# OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18 ANS

PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Région Centre-Val de Loire

ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Association Régionale des Missions Locales
CENTRE-VAL DE LOIRE

## Présentation Région Centre-Val de Loire

# Intervenants

- **Jean-Yves DOUCHEZ,** Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté, Préfecture de région Centre- Val de Loire
- **Marika PETIT**, Responsable du service Accès et Retour à l'Emploi, DIRECCTE Centre Val de Loire
- **Thierry CHELOT,** Délégué académique du décrochage à l’insertion, Rectorat
- **Sylvie FARGEOT,** Directrice de l’association régionale des Missions locales
- **Matthieu VALLEE**, Chef du service Orientation/DPOF du conseil régional, Région Centre-Val de Loire

# SOMMAIRE

1. L’Esprit de la loi

2. Les jeunes concernés en Centre-Val de Loire

3. Les étapes de mise en œuvre de la loi :

   *Du repérage des jeunes à leur accompagnement*

   ⇨ Le déploiement de l’obligation de formation

   ⇨ La mise en œuvre opérationnelle

1

# L’esprit de la loi

# Une réponse législative et réglementaire

- **L’article 15 de la loi du 26 juillet 2019** « Pour une Ecole de la confiance » crée un prolongement de l’instruction obligatoire jusqu’à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans.

- Cette loi est accompagnée d**u décret du 5 août 2020** définissant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation et des motifs d'exemption pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans

# L’OF n’est pas seulement une obligation de retour en FORMATION initiale mais une obligation de SOLUTION pour le jeune

➢ L’obligation est satisfaite lorsque le jeune :

- **Poursuit sa scolarité** dans un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur, public ou privé.
- **Est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle**
- **Occupe un emploi ou effectue un service civique**
- **Bénéficie d'un parcours** d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle…

➢ Le seul motif d’exemption : l’état de santé du jeune

# Des outils locaux pour la mise en œuvre

- **Instruction interministérielle** sur la mise en œuvre de l'obligation de formation (22/10/2020)

- Signature de **la convention régionale** relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans en Région Centre-Val-de-Loire (26/10/2020). Elle rappelle les engagements de l'Etat, de la Région, du Rectorat et des Missions Locales

- **Guide de déploiement de l'obligation de formation** réalisé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (10/11/2020)

- **Schéma régional des solutions** (DIRECCTE - Région Centre Val de Loire – Rectorat - Animation Régionale des Missions Locales)

2

# Les jeunes concernés en Centre-Val de Loire

# Contexte national

- 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification
- 60 000 jeunes de 16 à 18 ans ne seraient ni scolarisés ni en formation, ni en emploi soit 4 à 5% de la classe d'âge.

| Un objectif prioritaire | Un public cible | Une définition | Une obligation | Une mise en œuvre partenariale |
|---|---|---|---|---|
| Rompre le cercle de la pauvreté en proposant à chacun des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi. | Tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire mais également les jeunes diplômés sans emploi y compris les jeunes en situation de handicap, les jeunes suivis sous protection judiciaire ou détenus et les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. | Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un Service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. | Il s'agit à la fois d'une obligation pour le jeune et sa famille, qui fera l'objet d'une information au Conseil départemental en cas de non respect et d'une obligation de moyens pour les services de l'Etat qui doivent pouvoir proposer à chaque jeune une solution en accord avec son projet. | L 'obligation de formation repose sur un cercle d'acteurs clés qui se compose des services de l'Etat (DIRECCTE et Rectorat), des missions locales et des collectivités (Conseil régional et départemental). Opérationnellement, tous les partenaires des PSAD sont également impliqués dans la mise en œuvre de l'obligation de formation. |

# Contexte régional

## Diagnostic du décrochage en Centre Val de Loire

- Évolution du nombre de jeunes de plus de 16 ans potentiellement décrocheurs (source SIEI)

| Date campagne SIEI | Nb jeunes plus de 16 ans repérés |
|---|---|
| Octobre 2012 | 7 466 |
| Octobre 2013 | 6 136 |
| Octobre 2014 | 6 046 |
| Octobre 2015 | 5 765 |
| Octobre 2016 | 5 702 |
| Octobre 2017 | 5 217 |
| Octobre 2018 | 5 646 |
| Octobre 2019 | 5 522 |
| Octobre 2020 | 5 188 |

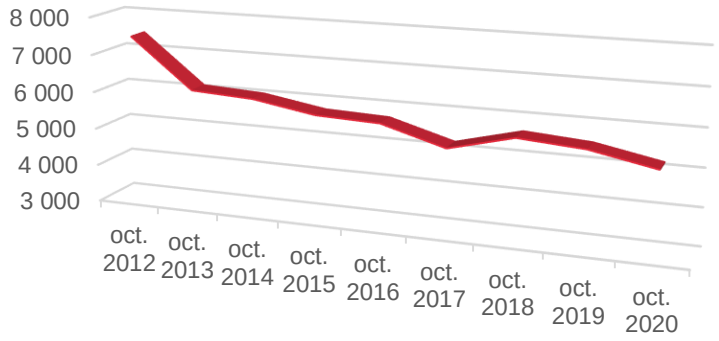


- Les 16 et 18 ans représentent environ la moitié des jeunes identifiés comme décrocheurs potentiels.

# Contexte régional

## Diagnostic du décrochage en Centre Val de Loire

- **Population des 16-25 ans ni en emploi ni en formation**

| A | I | J | K | L |
|---|---|---|---|---|
| | **NEETs( E + H)** | **part des NEETs** | ***dont NEETs chom*** | ***dont NEETs inactifs*** |
| Cher | 6 579 | 22,8% | *16,2%* | *6,5%* |
| Eure et Loir | 8 494 | 20,0% | *14,1%* | *5,9%* |
| Indre | 4 279 | 21,3% | *14,2%* | *7,1%* |
| Indre et Loire | 12 346 | 16,8% | *12,7%* | *4,2%* |
| Loir et Cher | 6 162 | 20,1% | *13,9%* | *6,2%* |
| Loiret | 14 883 | 19,4% | *13,9%* | *5,5%* |
| **Centre Val de Loire** | 52 743 | 19,4% | *13,9%* | *5,5%* |

.

# Qui sont les jeunes concernés ?

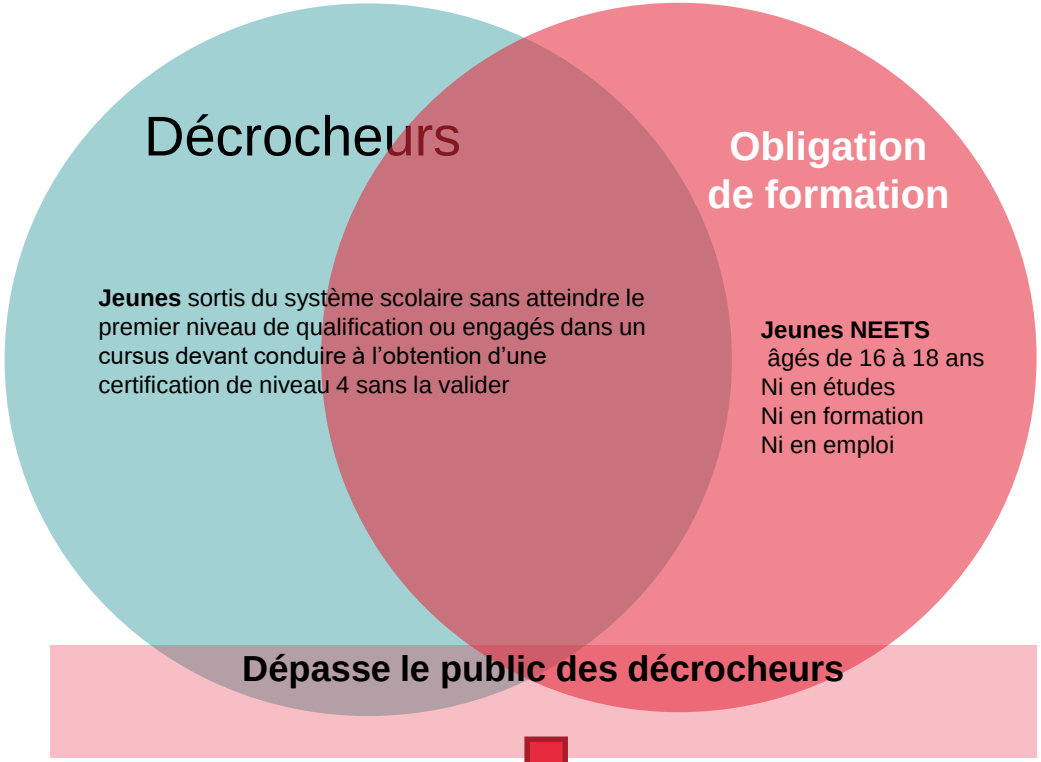


**Dépasse le public des décrocheurs**

**Des problématiques nouvelles**

❸

# Les étapes de mise en œuvre

# ⇨LE DEPLOIEMENT DE L’OBLIGATION DE FORMATION SUR LES TERRITOIRES

## 5 phases

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|
| Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire | Adaptation de la gouvernance | Coordination des partenaires | Identification, mise en avant de l’offre de services existante et développement de solutions complémentaires | Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l’OF |

# PHASE 1 : ACTUALISATION DES DIAGNOSTICS SUR LES TERRITOIRES

- S’appuyer sur les diagnostics réalisés au niveau régional sur le **décrochage scolaire**
- Qualifier les difficultés du territoire en termes de décrochage scolaire, pauvreté et **difficultés économiques**
- **Quantifier régulièrement** le nombre de jeunes concernés par l’obligation de formation
- **Transmettre les informations** de façon régulière à l’ensemble des acteurs territoriaux

# PHASE 2 : ADAPTER LA GOUVERNANCE

| | | |
|---|---|---|
| **COPIL Régional** | **2 fois par an**<br>**Stratégie politique** | Co-présidé par le Préfet de Région, Rectrice, Président de région + Amicentre |
| **Comité de suivi régional** | **3 à 4 fois par an**<br>**Assure le suivi technique de l'OF au niveau régional** | Techniciens de l'Etat, Rectorat/PSAD, Région (benjamin…) Amicentre |
| **Comités opérationnels départementaux** | **Se réunit régulièrement Assure le bon déploiement de l'OF, (suivi, fluidité des parcours…) consolider les bonnes pratiques (professionnalisation), étudier les difficultés** | Présidé par le préfet de département, DASEN, CIO, Missions locale, UD Direccte, chargés de mission SPRO |
| **Coordination locale**<br>**PSAD** | **Tout au long de l'année**<br>**Assure le repérage des jeunes décrocheurs** | PSAD, Mission locale, CIO, Etablissements privés ou publics, Misions locale, chargés de mission SPRO |

# La gouvernance de l'obligation de formation

**La réforme de l'obligation de formation dispose d'une gouvernance spécifique déclinée à chaque échelon territorial, du niveau stratégique au niveau opérationnel.**

| *Instance* | *Rôle* | *Participants clés* |
|---|---|---|
| **COPIL régional** | • Prend les grandes orientations stratégiques<br>• Suit et évalue et la mise en œuvre de la réforme au niveau national | • Préfet de région (pilotage commissaire pauvreté)<br>• Recteur de région académique<br>• Conseil régional<br>• Services de l'Etat (Rectorat, DIRECCTE, DRDJSCS, DPJJ)<br>• AMICENTRE<br>• Acteurs de l'accompagnement des jeunes (E2C, AFPA, associations etc.) |
| Comité de suivi régional | • Assure le suivi de la mise en œuvre de l'obligation de formation<br>• Veille à la bonne coordination des services et au fonctionnement effectif des PSAD<br>• Suit les indicateurs, l'élaboration et le suivi des projets partenariaux régionaux visant à créer et à articuler de nouvelles solutions<br>• Cartographie les solutions existantes | • Commissaire à la stratégie de lutte contre la pauvreté<br>• Délégué académique du décrochage à l'insertion<br>• Conseil régional DPOF<br>• DIRECCTE,<br>• AMICENTRE |
| **Comités opérationnels départementaux** | • Coordonne les services de l'Education Nationale et des Missions locales au sein des PSAD<br>• Implique l'ensemble des acteurs de l'obligation de formation (collectivités, associations, acteurs de l'insertion et de l'accompagnement...)"<br>• Mobilise les solutions adaptées pour les jeunes concernés par l'OF<br>• Renforce le repérage des jeunes | • Préfet de département<br>• Région<br>• UD DIRECCTE<br>• DASEN<br>• IEN-IO<br>• Collectivités<br>• Associations<br>• Acteurs du repérage, de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes |
| **Coordination local / PSAD** | • Analysent les listes du SIEI<br>• Répartissent le suivi des jeunes après un diagnostic partagé<br>• Elaborent et suivent les projets de partenariats locaux | • CIO<br>• Missions locales<br>• SPRO<br>• MLDS<br>• IEN-IO<br>• Réseaux Foquale<br>• Autres partenaires |

## PHASE 3 : ORGANISER LA COORDINATION DES PARTENAIRES

**Les Comités locaux des PSAD**

- **S'appuyer** sur les acteurs et instances existants en identifiant l'ensemble des acteurs et les ressources disponibles nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation de formation

  Les acteurs se répartissent sur les fonctions suivantes :
  - ❑ Pilotage et suivi
  - ❑ Repérage et accompagnement
  - ❑ Mise en œuvre des solutions

- S'appuyer sur la cartographie des acteurs **du territoire et leurs offres de services**

# PHASE 4 : IDENTIFICATION MISE EN AVANT DE L'OFFRE DE SERVICE ET DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS… À ENRICHIR COLLECTIVEMENT

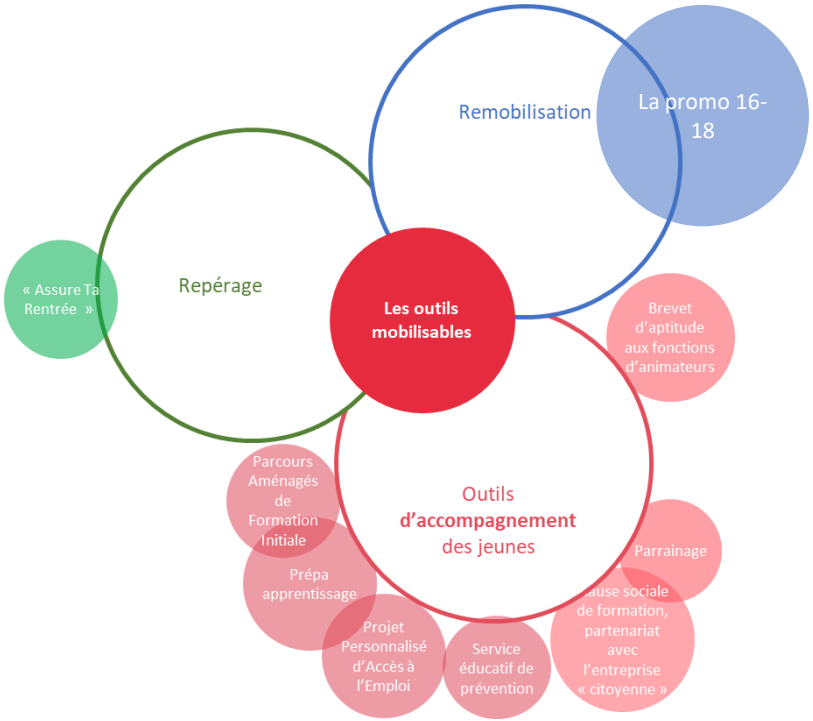

# ⇨ LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

## 5 ETAPES

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|
| Repérage du jeune | Remobilisation du jeune | Accompagnement | Solutions | Contrôle de l’Obligation de formation du jeune |

# Le parcours cible du jeune concerné par l'obligation de formation

## REPÉRAGE

- Repérer les jeunes de 16 et 17 ans ne remplissant pas leur obligation de formation.
- Partager l'analyse des situations et répartir leur prise en charge entre les missions locales ou le CIO.

## ENTRÉE EN CONTACT

- Etablir un premier contact avec le jeune
- Confirmer la situation de non respect de l'OF du jeune et informer le jeune et sa famille sur son obligation
- Organiser un premier entretien avec le jeune

## ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION

Avec le jeune et sa famille

- Echanger sur ses besoins, son projet et réaliser un bilan de ses compétences
- Construire une proposition de parcours à laquelle le jeune adhérera.

***Option***

*Sas de remobilisation avant l'entrée en solution*

## ENTRÉE EN SOLUTION

- Parcours de formation personnalisé
- Accompagnement par un acteur du service public de l'emploi
- Contrat de volontariat pour l'insertion
- Poursuite de la scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé

## LE SUIVI ET LE CONTRÔLE

- Les acteurs responsables du parcours du jeune informent régulièrement la structure référente (CIO ou Mission locale) de toute évolution de sa situation.
- Notamment en cas de rupture, le jeune est signalé et recontacté par son référent, afin de le remobiliser et le réorienter si nécessaire.

# Etape 1 : Repérage des jeunes

**Listes SIEI - Education Nationale, CFA et tous établissements scolaires**
Pour repérer les jeunes sans solution de formation.

**Hors listes -** Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation de l'orienter vers la ML ou le CIO ; ou d'informer ces structures

**Autres modalités de repérage –** Liste I-milo des jeunes connus des ML / Actions « hors les murs » des ML et acteurs jeunesse / Actions issues de dynamiques partenariales / SNU, interventions dans les établissements scolaires, PJJ, ASE etc.

**Identification des jeunes concernés par l'obligation de formation**
Ce contact permet d'apporter sans délai aux jeunes, et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi

**Réunion de la PSAD :** étude des dossiers des jeunes

**Identification des jeunes respectant l'OF**

**Identification des jeunes ne respectant pas l'OF**

**<u>Les outils à destination des jeunes</u>**

- Le numéro vert national : à venir
- La plate forme 1 jeune 1 solution : www.1jeune1solution.gouv.fr
- La plateforme ONISEP : à venir
- YEP'S : https://www.yeps.fr

# Etape 2 et 3 : Remobilisation et accompagnement des jeunes

Pour chaque jeune identifié, la PSAD désigne l'acteur qui assurera un premier contact avec lui : **ML ou CIO**

**Premier contact / Entretien**
Confirmation de la situation du jeune – Information du jeune sur l'OF

**Contact ok - Jeune concerné**
Proposition rdv pour entretien de situation

**Entretien de situation**
Point sur la situation du jeune / orientation partenaire si besoin

**Diagnostic et proposition de solutions**

**Contact non établi**
Contact du représentant légal

Si contact non établi entre jeune et RL - Jeune qui ne se présente pas malgré les relances – Jeune qui refuse les solutions proposées…
**> L'acteur responsable doit informer le directeur de la ML, dossier traité au sein de la PSAD**

**Contact ok – Jeune non concerné**
Respect de l'OF > suivi
Santé > fournir un certificat médical

- Echanger sur ses besoins, son projet et réaliser un bilan des compétences du jeune
- Construire une proposition de parcours à laquelle le jeune adhérera.
- SAS de remobilisation

# Etapes 4 : Solutions

**Proposition d'une orientation vers une solution adaptée aux besoins du jeune et à son projet professionnel**

**Retour scolarité**
> Suivi EN

**Accompagnement ML**

- PACEA
Phase GJ
Promo 16-18 AFPA
SAS de remobilisation

- Emploi
- Formation
- Alternance
- Service civique
- E2C
- Epide…..

**Mise en œuvre du respect de l'OF :**
> Suivi de l'inscription par l'acteur responsable
> Transmission dossier du jeune au partenaire référent
> Partenaire référent : information sur l'entrée effective du jeune et suivi

Si rupture du jeune **>**
**L'acteur responsable ou le partenaire référent doit informer le directeur de la ML, dossier traité au sein de la PSAD**

Les acteurs responsables du parcours du jeune devront informer régulièrement la structure référente (CIO ou ML) du parcours du jeune de toute évolution de sa situation

# Etape 5 : Contrôle de l’Obligation de formation

**Cas de manquement du jeune à l’obligation de formation**

- le contact a été établi, mais le jeune ne se présente pas à l’entretien de situation ou pour l’entretien de diagnostic avec la structure en charge de son suivi, et ce malgré plusieurs relances
- le jeune refuse toutes les solutions proposées
- le jeune ne se présente pas, sans motif légitime, dans les structures, ateliers, cours…proposés dans le cadre de son parcours.

**Directeur.rice de la ML**
Contacte les acteurs de l’accompagnement du jeune
Contacte le jeune et ses représentants légaux
Echange
Proposition de mesures

**Persistance du défaut de respect de l’OF**
Le directeur.rice de la ML, dans le cadre de la PSAD, saisit le président du Conseil Départemental, après en avoir informé le jeune et son représentant légal

**Reprise de contact avec le jeune pour une**
Poursuite de parcours

**Conseil Départemental**
Selon son évaluation de la saisine, le CD pourra mobiliser les services de l'insertion, les services de la prévention spécialisée ou en dernier lieu, les services de l'assistance éducative

L'objectif est que les services mobilisés par le CD proposent un accompagnement social, éducatif ou professionnel adapté à sa situation : ainsi la transmission d'informations au CD ne constitue pas une information préoccupante au sens de la protection de l'enfance

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Association Régionale des Missions Locales
CENTRE-VAL DE LOIRE

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Région Centre-Val de Loire

# Merci pour votre attention